

L'HOPITAL CIVIQUE

AU mois de mars, l'année dernière, Mgr l'archevêque écrivait une lettre au conseil municipal, relativement à la question d'un hôpital civique pour les malades atteints d'infections contagieuses.

Des échevins catholiques et des échevins protestants étaient venus consulter officiellement le chef hiérarchique de l'immense majorité de la population de Montréal. Afin de mieux pourvoir au service religieux en même temps qu'au traitement médical des malades, et afin d'éloigner plus sûrement tout péril de frictions entre les deux principales croyances qui existent dans notre ville, Monseigneur avait suggéré la construction de deux maisons tout-à-fait distinctes, l'une pour les catholiques, l'autre pour les protestants.

Ce projet pouvait se réaliser sans susciter le moindre inconvénient. Grâce à une heureuse combinaison intervenue entre deux institutions de bienfaisance, il n'entraînait même pour la municipalité aucune dépense supplémentaire. En fait, il fut approuvé par les parties en cause. Tous les journaux lui donnèrent l'appui de leur adhésion.

Ce n'était rien autre chose, en définitive, que l'application au cas particulier des personnes frappées de maladies contagieuses, d'une règle générale observée jusqu'ici d'un bout à l'autre de la province de Québec, et dont les résultats au point de vue de la concorde et de la paix n'ont jamais cessé de prouver la sagesse. Dans tous les services publics de la province, où sont en cause les soins religieux que l'âme simplement chrétienne réclame si fort, n'y a-t-il pas, en effet, séparation ou dédoublement ?